

## Fiche 8 – Lâcher « Secteur I – Secteur II »



« Coulon Futé » clôture la publication des cartes reprenant les zones de participation couvertes par les différents lâchers 2025 de grande vitesse entérinés par l'EPR Hainaut-Brabant wallon.

La huitième fiche est consacrée au lâcher « Secteur I – Secteur II » en Brabant wallon.

Le tableau ci-après synthétise toutes les informations techniques relatives au lâcher « Secteur I – Secteur III » relevant de la ligne de l'Est fréquentée par le Brabant wallon. Ce lâcher brabançon est l'apanage de l'« Entente Wavre-Overijse-Nethen-Lasne » qui réunit trois sociétés des deux Brabant.

### Ligne de l'Est

#### Lâcher Brabant wallon Secteur III

#### Entente Wavre – Overijse – Nethen – Lasne

Composition de l'entente.	Rayons – Points centraux	Comité Agence de convoyage.
Nethen « L'Avenir »	20 km en Brabant wallon - 50°45'34/04°35'46''	Président : Jaubin D.
Wavre « Local Unique »	20 km en Brabant wallon - 50°45'34/04°35'46''	Secrétaire : Roppe A.
Overijse « De Snelle Duif »	14 km en Brabant flamand - 50°45'34/04°35'46''	Trésorier : Vanhoegaerden A.
		Correspondant : Jaubin D.
		Convoyeur : Bauwens.

**Scanner.** Située dans une région confrontée à de faibles quorums de pratiquants, l'« Entente Wavre-Overijse-Nethen-Lasne », évoluant l'an dernier sous le vocable « Entente Les Trois Vallées », se compose en 2025 de trois sociétés. « Le Local Unique Lasne » implanté à Rixensart, seule société qui reprenait en 2024 un rayon de 20 km, a cessé d'exister. C'est dire que, pour la campagne 2025, la partie occidentale du Brabant wallon est désormais couverte par deux sociétés francophones (Nethen et Wavre) et une flamande (Overijse). Ces trois sociétés suivent l'itinéraire du Brabant wallon car la « maison-mère » est implantée dans cette province suite au décompte des licences en sa faveur. Notons au passage que les sociétés brabançonnes wallonnes de Bierges et de Nivelles évoluent en Hainaut, respectivement dans « L'Espoir » et « L'Entente Centre Charleroi ».



Dotée d'une superficie couverte inférieure à celle de son concurrent direct, le « *Secteur III* », dans une province où la largeur prévaut sur la profondeur, l'« *Entente Wavre-Overijse-Nethen-Lasne* » applique dans sa gestion 2025 les points suivants :

- Wavre et Nethen reprennent, uniquement en territoire francophone, 20 km à partir du point central la Ferme de Bilante implantée à la frontière linguistique.
- Overijse reprend, uniquement en territoire flamand, 14 km à partir du même point central la Ferme de Bilante.

Code de lecture : les disques coloriés ci-après déterminent les points centraux des sociétés :

● Nethen    ● Overijse    ● Wavre

